

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – OFFICE DE TOURISME SOLOGNE CÔTÉ SUD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 11 mai 2026 par **Monsieur François CAVALIÉ**, Président de l'Office de Tourisme Sologne Côté Sud, 32 place de la Paix 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la 17ème édition du Printemps de la Photo et des Arts du 28 au 31 mai 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François CAVALIÉ, Président de l'Office de Tourisme Sologne Côté Sud est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Les 28, 29, 30 et 31 mai 2026 de 9h00 à 19h00 dans le cadre de la 17ème édition du Printemps de la Photo et des Arts,

organisée à La Fabrique Normant 2 avenue François Mitterrand à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur François CAVALIÉ, Président de l'Office de Tourisme Sologne Côté Sud.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'Etat le~~

Publié et notifié le **21 MAI 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 mai 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Pascal Blanchard

